



Tél : 03/26/70/08/60
Fax : 03/26/66/30/59

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
15 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

ARRETE N°2021/66

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 16 communes de l'intercommunalité

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5- 11^{ème}, R 123-4 et R 123-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Bussy le Château du 28/05/2021 ; Cuperly du 17/05/2021 ; Jonchery sur Suippe du 15/06/2021 ; La Chapelle du 02/06/2021 ; La Croix en Champagne du 16/06/2021 ; Laval sur Tourbe du 14/06/2021 ; Saint Hilaire le Grand du 17/05/2021 ; Saint Jean sur Tourbe du 17/05/2021 ; Saint Rémy sur Bussy du 11/05/2021 ; Sainte Marie à Py du 25/05/2021 ; Somme Suippe du 28/05/2021 ; Somme Tourbe du 08/06/2021 ; Sommepey Tahure du 10/05/2021 ; Souain Perthes les Hurlus du 04/05/2021 ; Suippes du 19/05/2021 et Tilloy Bellay du 11/05/2021 décidant de donner des avis favorables sur les projets de zonages d'assainissement présentés par la Communauté de Communes de la Région de Suippes et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à la procédure de zonage ;

Vu la délibération 2021_66 du Conseil Communautaire du 17/06/2021 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes donnant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des 16 communes membres de l'intercommunalité ; autorisant Monsieur le Président à déposer pour avis , l'ensemble des documents des 16 communes auprès des services de la DREAL Grand Est et auprès des services de la DDT de la Marne ; autorisant le Président à demander au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23/08/2021 de ne pas soumettre le projet de zonage assainissement à évaluation environnementale ;

Vu la décision du 16/07/2021 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de zonage ;

Vu les pièces du dossier des zonages d'assainissement soumis à enquête ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 16 communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Article 2 :

Cette enquête publique sera ouverte du **1^{ER} octobre 2021 à 10 H 00 au 3 novembre 2021 à 17 H 00.**

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées à l'accueil de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC51007.html>

Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Le dossier complet sera aussi consultable dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Article 3 :

Monsieur Edoire SYGUT, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une notice explicative générale commune aux 16 communes
- Pour chacune des 16 communes, un sous dossier pour la partie zonage d'assainissement des eaux usées
- Pour chacune des 16 communes, un sous dossier pour la partie zonage d'assainissement des eaux pluviales
- L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 23 août 2021.

Article 5 :

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté de Communes de la Région de Suippes, aux mairies de Sommepy Tahure, La Cheppe et Saint Jean sur Tourbe ainsi que de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC51007.html> Le lien pour y accéder se trouve également en page d'accueil du site de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Communauté de Communes de la Région de Suippes – 15 Place de l'Hôtel de Ville – 51600 SUIPPES, lequel les annexera au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse suivante environnement@cc-regiondesuippes.com

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00 au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes – 15 Place de l'Hôtel de Ville – 516000 SUIPPES
- Le lundi 18 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Sommepy Tahure
- Le lundi 18 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 à la Mairie de La Chapelle
- Le Mercredi 20 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 à la Mairie de Saint Jean sur Tourbe
- Le mercredi 3 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes – 15 Place de l'Hôtel de Ville – 516000 SUIPPES

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur :

- Dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses) ;
- Etablira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées et avis.

Article 8 :

Il adressera au Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 16 communes et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, et publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis public inséré dans les journaux L'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichage des 16 communes et de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59.4 cm (Format A2).

Elles porteront le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera certifié par les maires des 16 communes et par le Président de la Communauté de Communes.

L'avis sera aussi consultable sur le site concerné par l'enquête publique dématérialisée.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 9 octobre 2021, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra respecter les consignes suivantes : se munir d'un masque, se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique avant de consulter le dossier et/ou registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre, respecter les règles de distanciation sociale.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Copies en seront transmises aux maires des 16 communes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 12 :

L'approbation des projets de zonage des 16 communes fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes suivi d'un avis d'approbation inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 13 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Suippes, le 3 septembre 2021

Le Président

François MAINSANT



FRANCOIS MAINSANT
2021.09.07 08:29:10 +0200
FRANCOIS MAINSANT
2021.09.07 15:35:00 +0200
tRef:20210907_092604_1-2-O
Signature numérique
le Président